

9.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PATRIMOINE
FONCIER - Lutte incendie - Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) - Moyen de lutte incendie
- Drop zone sise sur la parcelle cadastrée section A n° 358 à Vallaccia de Muratello - Déclaration
d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) (Articles L.151-36 à L.151-41 et R.151-40 à R.151-49 du Code Rural).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Préambule

Le 23 janvier 2024, la Commune, l'ONF et l'Etat en la présence de Monsieur le Sous-Préfet ont réceptionné les travaux de mise aux normes de la piste DFCI 140 de Pascialella de Muratello qui rejoint la commune de Levie, et la zone d'appui à la lutte de CARTALAVONU.

Au niveau juridique, ces travaux ont été rendus possibles par la prise de l'arrêté préfectoral de servitude de passage et d'aménagement n° 2A-2024-01-19-0005 du 19 janvier 2024.

La réalisation efficace de ces ouvrages de qualité, crée une dynamique permettant à la Commune de poursuivre son engagement contre la lutte incendie en milieu rural et forestier.

De l'intérêt général de créer une DROP ZONE

Lors d'échanges entre les partenaires de ces opérations, il a été question de l'utilité de la création d'une DROP ZONE dans le secteur des bergeries de Vallaccia pour les raisons suivantes :

- le piémont du massif forestier de l'Ospedale touché par le passé par des impacts de foudre, a nécessité l'intervention des hélicoptères bombardiers d'eau au départ du terre-plein des Bergeries de Vallaccia,
- le sentier du Mare a Mare Sud traverse ledit massif et notamment les bergeries de Vallaccia,
- le Massif de l'Ospedale et alentours est régulièrement emprunté par les chasseurs randonneurs et promeneurs,
- la création d'une DZ aurait ainsi une double vocation : DFCI et secours à la personne.

Description technique du projet et lieu d'installation

En partenariat avec les membres du Groupe Technique de Protection à la lutte incendie siégeant à la Préfecture, et au vu de l'intérêt stratégique, la Commune souhaite réaliser cette Drop Zone :

- sur la parcelle A 358 , identifiée fiscalement comme un bien de Section (Annexe 1),
- constituée d'une aire dépose de 30 m par 30 m sur sol naturel avec une puisard au centre raccordé à une bêche,
- une aire clôturée de 15 m par 15 m qui recevra une bêche de 60 m³ d'eau,
- un canal d'alimentation entre l'aire de pose et la bêche,
- une prise d'alimentation en eau de source située à 150 mètres.

Coût et financement du projet de création de la Drop Zone

La Commune, maître d'ouvrage de la réalisation de cet équipement, a établi un plan financier joint à hauteur de 67 396,00 € avec une prise en charge de presque 80 % du principal financeur : l'Europe et dispositif le « fonds vert » dont les fonds sont gérés par l'Etat (Annexe 2).

La DIGU (Outil juridique foncier de création de la Drop Zone)

Toutefois, le terrain objet du projet n'appartient pas à la Commune mais est un bien de section enregistré au cadastre sous la parcelle cadastrée section A n° 358. La Commune envisage donc d'assurer la maîtrise foncière en sollicitant l'Etat au titre de la Déclaration d'intérêt général d'urgence – DIGU- prévue aux articles L 151-36 à L 151-41 et R 151-40 à R151-49 du Code rural.

La DIGU est à l'initiative de la Commune qui constitue le dossier, portée par l'Etat et finalisée par la prise d'arrêté préfectoral.

Article L 151-36 code rural

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;

2° Travaux de débroussaillage des terrains etc »

Aussi, la Commune souhaite que l'Etat donne droit à sa demande de prise d'arrêté préfectoral valant déclaration d'intérêt général et d'urgence conformément à l'article L 153-16 du Code Rural afin de poursuivre la réalisation de la Drop Zone sur la parcelle cadastrée section A n° 358 nécessaire au regard des besoins en protection des biens et des personnes et au vu de l'emplacement stratégique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code rural et son art L 156-36,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-19-00005 du 19 janvier 2024 abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2012223-0002 du 10 août 2012 instituant une servitude de passage et d'aménagement sur la piste de la Pascialella, les points d'eau PVO 07 et PVO 08 et leur piste d'accès, sur la commune de Porto-Vecchio,

- ✚ d'acter la création d'une Drop Zone, proche des bergeries de Vallaccia, sise sur la parcelle cadastrée section A n° 358 à Pascialella de Muratello.
- ✚ d'acter la demande communale de prise d'arrêté préfectoral valant Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence afin d'autoriser la réalisation de la DZ sur terrain d'autrui.
- ✚ de donner une suite favorable à la proposition financière de réalisation des travaux communaux pour un montant de 67 396,00 € déclinés comme suit :
 - une aire dépose de 30 m par 30 m sur sol naturel avec une puisard au centre raccordé à une bache,
 - une aire clôturée de 15 m par 15 m qui recevra une bache de 60 m³ d'eau,
 - un canal d'alimentation entre l'aire de pose et la bache,
 - une prise d'alimentation en eau de source située à 150 mètres.
- ✚ d'autoriser le Maire à solliciter tous les partenaires et notamment déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert.